

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N°2026-05 (GCPH)

Date de convocation : 25 mars 2026
Nombre d'élus en exercice : 3
Présents : 3
Absents : 0
Votants : 3
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Élections professionnelles 2026 - Information sur la répartition femmes/hommes pour la liste des candidatures aux commissions administratives paritaires pour la filière SPP

Le président expose :

Conformément aux dispositions applicables aux commissions administratives paritaires, la composition des listes de candidatures doit refléter strictement la proportion de femmes et d'hommes constatée dans l'effectif électoral au 1er janvier 2026

Il est à préciser que si dans les 6 premiers mois de l'année, une modification de l'organisation des services venait à entraîner une variation d'au moins 20 % de ces effectifs, la répartition entre femmes et hommes devra être appréciée et fixées au plus tard 4 mois avant la date du scrutin.

CAP SPP Catégorie A

L'effectif électoral de la CAP A s'élève à 17 électeurs, dont 17 hommes (soit 100% d'hommes et 0% de femmes). Compte tenu de ce volume d'effectifs, la CAP A comprend 3 sièges de représentants titulaires.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque taille de liste autorisée, la répartition exacte du nombre de femmes et d'hommes devant figurer sur chaque liste, calculée sur la base des proportions de notre effectif.

EXEMPLE DE RÉPARTITION FEMMES/HOMMES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 CAP A : Effectif 17 agents Nombre de représentants : 3 titulaires				
Liste	Nombre de candidats titulaires +suppléants	Nombre de femmes dans l'effectif (0%)	Nombre d'hommes dans l'effectif (100%)	Total de candidats
Incomplète*	2	0	2	2
admise	4	0	4	4
Complète	6	0	6	6
Excédentaire*	8	0	8	8
	10	0	10	10
admise	12	0	12	12

Accusé de réception en préfecture
 004-280400169-20260414-C2026-05-GCPH-AU
 Date de télétransmission : 21/04/2026
 Date de réception préfecture : 21/04/2026

(*) Liste incomplète = 2, lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire est inférieur à 20 ,

(**) Liste excédentaire = au maximum le double des représentants titulaires et suppléants

CAP SPP Catégorie B

L'effectif électoral de la CAP B est composé de 12 électeurs, dont 11 hommes et 1 femme (respectivement 91,7 % et 8,3 %). Pour cette catégorie, le nombre de sièges de représentants titulaires est fixé à 3.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque taille de liste autorisée, la répartition exacte du nombre de femmes et d'hommes devant figurer sur chaque liste, calculée sur la base des proportions de notre effectif.

EXEMPLE DE RÉPARTITION FEMMES/HOMMES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 CAP B : Effectif 12 agents Nombre de représentants : 3 titulaires						
Liste	Nombre de candidats titulaires +suppléants	Nombre de femmes dans l'effectif (8 33%)		Nombre d'hommes dans l'effectif (91.67%)		Total de candidats
Incomplète Admise	2	0.17	0	183	2	2
			1		1	2
Admise	4	0.33	0	367	4	4
			1		3	4
Complète	6	0.50	0	550	6	6
			1		5	6
Excédentaire admise	8	0.67	0	733	8	8
			1		7	8
	10	0.83	0	917	10	10
			1		9	10
	12	1	1	11	11	12

(*) Liste incomplète = 2, lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire est inférieur à 20 ;

(**) Liste excédentaire = au maximum le double des représentants titulaires et suppléants

CAP SPP Catégorie C

Au sein de la CAP C, l'effectif électoral comprend 49 électeurs, dont 43 hommes et 6 femmes, soit 87,8 % et 12,2 % Selon les dispositions applicables aux CAP, cet effectif ouvre droit à 4 sièges de représentants titulaires

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque taille de liste autorisée, la répartition exacte du nombre de femmes et d'hommes devant figurer sur chaque liste, calculée sur la base des proportions de notre effectif

EXEMPLE DE RÉPARTITION FEMMES/HOMMES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 CAP C : Effectif 49 agents Nombre de représentants : 4 titulaires						
Liste	Nombre de candidats titulaires +suppléants	Nombre de femmes dans l'effectif (12 24%)		Nombre d'hommes dans l'effectif (87 76%)		Total de candidats
Incomplète* admise	6	0.73	0	5.27	6	6
			1		5	6
Complète	8	0.98	0	7.02	8	8
			1		7	8

Accusé de réception en préfecture
05-280400169-202604-C2026-05-GCPC-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Excédentaire admise	10	122	1	8.78	9	10
			2		8	10
	12	1.47	1	10.53	11	12
			2		10	12
	14	1.71	1	12.29	13	14
			2		12	14
	16	1.96	1	14.04	15	16
			2		14	16

(*) Liste incomplète = 6, lorsque l'effectif est au moins égal à 40 et inférieur à 500 ,

(**) Liste excédentaire = au maximum le double des représentants titulaires et suppléant

Il est demandé aux membres du bureau de prendre acte de cette communication.

Les membres du bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL